

TRANSFERTS DE CREDITS - N° 607 - 611

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- un crédit de 14,038 F 38 disponible au programme 17bis, article 2309, est transféré au programme 20, article 2309 du budget 1973.
- la somme de 50,000 Francs inscrite à l'article 2129 du budget 1973 - programme 14 - (alignement de l'immeuble Blumenfeld) est transféré à l'article 2309 sous le même intitulé.
- un crédit complémentaire de 1,408 F 50 est également ouvert à l'article 2309 - programme 14.